Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL CO 1D: 027-200070142-20240411-63_2024-DE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués <u>Etaient présents</u> :

Amfreville les Champs M. Cordier,

En exercice : 48

Bacqueville

M. Collette,

Beauficel-en-Lyons

M. Pillet,

Bosquentin Mme Fouquet,

Bourg Beaudouin M. Halot,

Votants : 48 Douville/Andelle M. Cramer Fleury-la-Forêt M. Godebout,

Fleury sur Andelle MM. Vieillard.R, Gavelle

Flipou M. Mirallès, Houville-en-Vexin M. Lebreton,

Le Tronguay

Date de convocation : Les Hogues Mme Bachelet, Le : 4 avril 2024 Letteguives Mme Grégoire,

Lilly Mme Lancien,
Lisors M. Herbin,
Lorleau Mme Grouchy,
Lyons-la-Forêt M. Baldari,
Ménesqueville M. Cahagne,

Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,

Perruel M. Quéné,

Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,

Radepont

Renneville M. Vieillard G.,

Romilly/Andelle Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,

Rosay-sur-Lieure

Touffreville Mme Malhaire,

Val d'Orger MM. Blavette, Bonneau, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,

Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs: M. Ziélinski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Béharel à Mme Fouquet.

Développement durable : débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; et particulièrement son article 15 codifié à l'article L143-5 du code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie;

Vu les délibérations prises par les communes membres de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

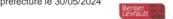
Vu la synthèse présentée des délibérations et cartographies prises par les communes ;

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à dynamiser la production de ces dernières, par l'identification de Zones d'Accélération (ZAEnR) sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID: 027-200070142-20240411-63_2024-DE

Les enjeux du développement des énergies renouvelables, portés par cette loi, sont mu

- se rapprocher d'une autonomie énergétique ;
- privilégier un mix-énergétique ;
- atténuer les inégalités sociales.

Dans ce cadre, les communes de la Communauté de communes ont été invitées à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables matérialisant ainsi leur volonté d'accueillir des installations dédiées.

Dans son rôle d'animation et de pilotage des enjeux écologiques, la Communauté de communes a accompagné ses communes membres au travers de réunions d'information, de rencontres communales permettant de guider les élus dans la prise en main de l'outil cartographique et dans la mise en œuvre de modalités de concertation du public.

Cette même loi prévoit également qu'un débat soit organisé, au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes au regard du projet du territoire.

À date du 11 avril 2024, l'analyse des données transmises par les communes fait apparaître les constats suivants :

- Les élus communaux ont largement plébiscité le développement de la filière photovoltaïque : 26 communes ont ainsi identifié comme ZAEnR des toitures, hameaux ou centres-bourgs pour l'accueil potentiel d'ouvrages produisant de l'énergie photovoltaïque. Cela représente approximativement 3 150 hectares de ZAEnR pour l'énergie solaire à l'échelle du territoire de la Communauté de communes ;
- Deux zones d'accélération dédiées au développement de l'énergie éolienne ont également été recensées par deux communes, pour une surface de 44 hectares ;
- Le biométhane représente une surface de 17 hectares. Ces zones sont réparties sur trois communes, au nord Est du territoire intercommunal ;
- L'hydrologie représente une surface 840 m² sur le territoire. Ce potentiel a été identifié par les communes de Radepont et Lyons-la-Forêt ;
- La géothermie (20 m²) est peu plébiscitée dans les choix des communes, seule une commune a souhaité l'identifier comme potentiel de développement.

L'identification de différentes sources d'énergies renouvelables permet de privilégier le mix-énergétique sur le territoire Lyons Andelle. Les ZAEnR identifiées par les communes de la Communauté de communes représentent une surface importante. Cette surface permettrait de se rapprocher d'une autonomie énergétique.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et environnement en date du 27 mars 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

 prend acte du débat sur la cohérence des propositions de zones d'accélération des ENR à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.



<u>Voies et délais de recours :</u> la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.